



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-240213-0085
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
AUTORISATION DE TRAVAUX
Prorogation de l'AR-230726-0485

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande de l'entreprise **EUROVIA** 33 rue Evariste Galois 81000 Albi en date du 24 Juillet 2023 relative à la réfection totale de la rue (voirie et trottoir) **rue du Capitaine Beaumont** 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'AR-230726-0485 autorisant les travaux susvisés ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- Article 1.** La date d'exécution des travaux est prorogée du 24 Février au 17 Mai 2024.
- Article 2.** Les autres articles restent inchangés.
- Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée aux entreprises EUROVIA et MAILLET TP.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 13 Février 2024,

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.